

2025ARR114

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue des ponts, rue du sendé, impasse balaitous, rue du bégué, chemin du souy, rue du vignemale, chemin de la barraque, chemin oursbelille, rue du broustet, rue charles manciet, chemin bastillac

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 25/09/2025 de l'entreprise **LA ROUTIERE DES PYRENEES**
- CONSIDERANT** Que pour permettre l'exécution de mise en place Grave et et réalisation point à temps, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 26/09/2025 au 03/10/2025, le stationnement sera interdit sur la zone des travaux et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire sur toutes les voies précitées en objet au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **LA ROUTIERE DES PYRENEES**, ZI de Bastillac Sud France, 65009 TARBES pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 25/09/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

